DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES

DECISION DU MAIRE

Acte Administratif N° 2022/099

Décision sollicitant une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour financer l'achat de matériel destiné à l'entretien du linge de la crèche « La Ribambelle »

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22,

Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 22,

Vu la politique d'action sociale de la Caf du Pas-de-Calais relative à l'attribution de subventions d'investissement 2022 votées par le Conseil d'Administration,

Considérant le projet d'achat de matériel destiné à l'entretien du linge de la crèche « La Ribambelle »,

DECIDE

ARTICLE 1er : *De solliciter une subvention d'investissement auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour financer l'achat de matériel destiné à l'entretien du linge de la crèche « La Ribambelle ».*

ARTICLE 2 : *De signer les documents administratifs afférents à la demande, l'obtention et l'encaissement de la subvention d'investissement.*

ARTICLE 3 : *Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 8 Septembre 2022

Le Maire,

VILLE DE COURRIERES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Pas-de-Calais)

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.